

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal - CM du 18.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2025

**Présents** P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETTELLE adjt. - E.BERNARD - G. ANDANSON - A. DUTHEIL - L. GAYET - C.MUGNIER

**Pouvoirs** : JY HOUARD adjt à J-L VERGNE

**Excusés** : MH. MICHON

**Absents** : E. MASCRIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **N. VILLETTELLE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

La séance a commencé à 20h00

#### Approbation du dernier procès-verbal de la réunion du 21 février 2025

Aucune remarque n'a pas été apporté au dernier PV.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### Demande d'achat d'une partie du terrain cadastré ZO72 (ancienne référence) ZO144 (nouvelle référence) par Mesdames Pabiot

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mesdames PABIOT du 08 avril 2025 sollicitant l'achat d'un triangle sur la parcelle ZO 144 partant à zéro de la rue de Gorces puis une largeur de 3 mètres le long de leurs bâtiments et de 3.90 m sur la rue du Puy de la Belle :

## COMMUNE DE FLAYAT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession amiable, d'une bande comme indiqué ci-dessus du terrain section ZO 144 au prix de 2 € / m<sup>2</sup> net vendeur, hors cout de publication et bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente ;

**Produit des amendes de police - Demande de subvention pour projet de travaux sur rue saint martin (plateau surélevé).**

M. le Maire explique qu'en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à un financement des projets de sécurité routière.

Suite aux différentes demandes du Cafe de l'espace afin de sécuriser le passage des familles et des enfants qui fréquentent le café, la mairie souhaite demander la subvention au titre des produits des amendes de police pour financer l'installation d'un plateau surélevé devant les portes du café de 9m<sup>1</sup> x 5m, de réaliser le marquage au sol correspondant et d'installer les panneaux conformes à la réglementation.

## COMMUNE DE FLAYAT

Deux devis sont présentés à l'assemblée délibérante ainsi que le plan de financement :

- Sivom : 7 516.50 euros HT
- Eurovia : 7 128.80 euros HT

PLAN DE FINANCEMENT	
Coût opération en € HT	7 128.8 €
Amendes de police (50 %)	3 564.4 €
A la charge de la commune (50 %)	3 564.4 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux sur rue saint martin pour un montant de 7 128.8 euros HT
- VALIDE le plan de financement annoncé ci-dessus
- AUTORISE le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police

### Choix des entreprises pour l'achat du contenu de la maison située dans la parcelle B469

M. le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la maison « Simonet » par la procédure de bien sans maître deux élus et les employés communaux ont procédé au tri des affaires et ont contacté plusieurs entreprises pour vider la maison.

Un expert immobilier a fait une étude et calcul le prix de la maison à 10 000 euros et indique qu'elle est peu vendable dans l'état dans les 10 prochaines années. Il serait préférable d'envisager sa démolition pour créer un parking, qui sera utile pour le prochain bâtiment socio culturel.

La commission des appels d'offres s'est réunie le 09 avril afin d'étudier les offres reçues, elles sont présentées et détaillées à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les devis comme suit :

#### Lot N°1 : Maison et garage

- Offre de Mr VERNAT Michel, brocanteur à Saussan d'un montant de 4500 euros.

#### Lot N° 2 : Métaux ferreux

- Offre de l'entreprise PAPREC Auvergne de Saint-Ours-Les-Roches d'un montant de 150 euros la tonne.

#### Lot N°3: Divers bijoux

## COMMUNE DE FLAYAT

- Offre de la société RAFY GOLD de Lyon pour un montant de 849 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant ces prestations.

### Changement des cycles de travail du service technique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du

Considérant les besoins du service technique de la commune de FLAYAT, notamment la nécessité liée à l'entretien des espaces verts et des chemins, aux manifestations estivales qui sont plus importants pendant l'été.

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer l'organisation du travail de l'emploi d'adjoint technique (fonction / grade / quotité) selon les modalités suivantes :

Cycle	Période	Nombre de semaines du cycle	Durée hebdomadaire du cycle	Obligations hebdomadaire du cycle
1	semaine 1 à 13 semaine 43 à 52	23	30	4
2	semaine 14 à 22	9	35.5	5
3	semaine 23 à 42	20	40	5

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions prendront effet au 19 avril 2025.

Monsieur le Maire indique que ces modifications seront portées au règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités d'organisation du travail telles que proposées

## COMMUNE DE FLAYAT

### **Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

## COMMUNE DE FLAYAT

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la **Commune de Flayat** à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la **Commune de Flayat** au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
  - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et .....€. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Adhésion médecine agréé**

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités

## COMMUNE DE FLAYAT

médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.

## COMMUNE DE FLAYAT

- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.
- **INSCRIT** les crédits au budget.

### Désignation référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que, la réforme de l'apostille et de la légalisation entrera respectivement en vigueur, le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que, la dématérialisation implique que, le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants.

## COMMUNE DE FLAYAT

Néanmoins, dans la mesure où, les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, les communes sont donc appelées à désigner un ou plusieurs référents et à transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, les actes sont habituellement signés par lui-même et, par Monsieur Jean-Luc VERGNE, en son absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean-Luc VERGNE, Référents, dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

### Régularisation échange des parcelles à Lépinassolle

Suite à la demande faite par M. TRAUTMANN, la commune doit régulariser un échange des parcelles fait en 1999. Mrs. Trautmann sont propriétaires de la parcelle ZT 47. La commune est propriétaire de l'ancienne route. Suite à l'accord la parcelle ZT 47 a été divisée en 3 parties : ZT 107, 108 et 109.

L'échange a été fait comme suit :

- ZT107 : Mrs TRAUTMANN (a)
  - ZT 108 : Commune Flayat (nouvelle route) (b)
  - ZT 109 : Mrs. TRAUTMANN (c)
  - L'ancienne route à été nommée ZT 110 et attribuée à Mrs TRAUTMANN
- Par une **délibération en date du 20 octobre 2006**, Le Conseil Municipal a donné son accord de principe quant à l'aliénation de ce chemin, a sollicité le Service des Domaines pour une évaluation de la valeur vénale est mandaté Monsieur le Maire pour ouvrir une enquête publique.
- Par un **arrêté en date du 15 janvier 2007** Monsieur le Maire a prescrit l'enquête d'utilité publique du 12 février 2007 au 26 février 2007 ; celle-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Commissaire Enquêteur a donc émis un avis favorable.
- Par une **délibération en date du 17 septembre 2007**, le Conseil Municipal, considérant l'estimation de la valeur vénale établie par le Service des Domaines, a décidé la vente de cette partie de chemin rural pour **100 euros** et autorisé Monsieur LAINE Georges, Maire, à passer l'acte destiné à constater la vente par la commune dudit terrain.

Enfaite ces décisions n'ont pas été suivies de la rédaction ni de la signature des actes de vente par le secrétariat et le maire de Flayat

## COMMUNE DE FLAYAT

En conséquence, considérant l'important délais depuis cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'échange pour un montant de 50 euros
- AUTORISE le Maire à vendre la parcelle ZT 110 et à acheter la parcelle ZT 108
- AUTORISE le maire a signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs a cet échange.

### Attribution des subventions aux associations

Les demandes ci-dessous sont arrivées après la dernière réunion du conseil, les projets de subvention suivants sont proposés :

Associations Flayatoises			
ASSOCIATION	subv. 2025	Sollicité	subv. Accordée 2025
Sporting Club de Flayat	1 500		1500

Cette proposition est adoptée du fait de l'existence cette année de trois équipes et de disparition de l'association Entente Sud Est Creuse.

ASSOCIATION	subv. Accordée 2025
Radio Vassivière	50
Banque alimentaire de la Creuse	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les subventions comme ci-dessus.

### Adhésion de communes au Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communal SDIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion de deux communes suivantes au SDIC :

## COMMUNE DE FLAYAT

- SAINT DIZIER LA TOUR
- SAINT MARTIAL LE MONT

### Présentation des rapports annuels (2023) sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, l'Eau potable et l'Assainissement non collectif :

Les RPQS eau, assainissement collectifs, assainissements non collectifs qui ont été votés lors de la réunion du comité syndical SIAEPA du 7 mars 2025 sont présentés par M. le Maire.  
Ces rapports ne donnent pas à une délibération.

### Questions diverses

- **Cimetière Naturel** : Le 3eme adjoint fera une formation concernant la mise en place d'un cimetière naturel ceci pourrait être envisagé au cimetière de Lépinas.
- **Bâtiment socio-culturel** : La subvention de l'état DETR a été approuvée. Le 5 juillet aura lieu la réunion de décision pour la subvention de la Région. Les appels d'offres seront bientôt lancés par la mairie. La subvention du Centre National de la Musique pourra être demandée en cours du projet.
- **Bâtiment La cure** : un expert immobilier a fait une estimation du bâti entre 70 000 et 80 000 euros. Des décisions seront à prendre sur l'avenir à donner à ce bâtiment.
- **Elections 2026** : un nouveau mode d'élection a fait l'objet d'une décision d'une loi pour les élections municipales de 2026. Une information sera faite lorsque la loi sera définitivement adoptée.
- **Employés communaux** : un agent est en arrêt maladie et devrait reprendre le 28 avril. Une offre d'emploi a été publiée pour le 2eme poste d'adjoint technique, une sélection a déjà été faite et un contrat de 3 mois sera signé à partir du 22 avril 2025.

Fin de la séance à 21h10.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. S.', is written to the right of the official stamp.

